

BQ, 5 octobre 2021

Mardi 5 octobre 2021 Bulletin Quotidien Page 5

EVENEMENTS ET PERSPECTIVES

Le Sénat examine demain la proposition de loi "tendant à permettre l'examen par le Parlement de la ratification de l'ordonnance du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'Etat"

Le Premier ministre, M. Jean CASTEX, détaillant le calendrier des 200 derniers jours du quinquennat de M. Emmanuel MACRON, en septembre dernier, a confirmé le remplacement, au 1^{er} janvier 2022, de l'ENA par l'Institut national du service public (INSP) qui viendra couronner la réforme de la haute fonction publique mise en œuvre dans le courant de l'automne (cf. BQ du 09/09/2021).

Le remplacement de l'ENA par l'Institut national du service public continue de susciter des controverses.

Le Sénat examine demain une proposition de loi déposée par MM. Bruno RETAILLEAU, président du groupe LR, Patrick KANNER, président du groupe PS, Hervé MARSEILLE, président du groupe UC, Guillaume CONTARD, président du groupe écologiste, Jean-Pierre SUEUR, sénateur (PS) du Loiret, questeur, ancien président de la commission des Lois, et Bernard BUFFET, sénateur (LR) du Rhône, président de la commission des Lois, "tendant à permettre l'examen par le Parlement de la ratification de l'ordonnance du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'Etat".

"L'article 59 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a autorisé le gouvernement à intervenir dans le domaine de la loi, notamment pour, tout en garantissant le principe d'égal accès aux emplois publics, fondé notamment sur les capacités et le mérite, et dans le respect des spécificités des fonctions juridictionnelles, réformer les modalités de recrutement des corps et cadres d'emplois de catégorie A afin de diversifier leurs profils, harmoniser leur formation initiale, créer un tronc commun d'enseignements et développer leur formation continue afin d'accroître leur culture commune de l'action publique, aménager leur parcours de carrière en adaptant les modes de sélection et en favorisant les mobilités au sein de la fonction publique et vers le secteur privé. Sur ce fondement, a été adoptée l'ordonnance du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'Etat", indique l'exposé des motifs.

"Ce texte, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2022 pour la majorité de ses dispositions, modifie profondément les conditions d'accès à la haute fonction publique et l'engage dans une généralisation de la fonctionnalisation des postes d'encadrement supérieur de l'Etat. Il n'apparaît pas concevable qu'un changement aussi profond dans le fonctionnement de l'administration de l'Etat ne soit pas, avant son entrée en vigueur, soumis à la délibération du Parlement afin que celui-ci s'assure de l'opportunité de la réforme décidée par le gouvernement dans le domaine de la loi", poursuivent les sénateurs.

"Conformément à l'article 59 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, un projet de loi de ratification a été déposé à l'Assemblée nationale dans le délai imparti de 3 mois à compter de la publication de l'ordonnance. Mais rien n'indique que le gouvernement inscrira ce texte à l'ordre du jour du Parlement. Bien au contraire, interrogée au Sénat lors de son audition par la commission des Lois le 26 mai 2021, puis lors de la séance de questions d'actualité au

